

DEPARTEMENT SEINE MARITIME
CANTON Canteleu
COMMUNE CANTELEU

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DÉCISION DU MAIRE N° DEC-0148/23
PRISE EN VERTU D'UNE DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Direction des Services Techniques -

Nous, Mélanie BOULANGER,
Maire de la commune de CANTELEU

VU :

- *le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,*
- l'article 1 de l'ordonnance n°2023-660 du 26 juillet 2023 portant diverses adaptations et dérogations temporaires en matière de commande publique nécessaires à l'accélération de la reconstruction et de la réfection des équipements publics et des bâtiments dégradés ou détruits au cours des violences urbaines survenues du 27 juin au 5 juillet 2023,
- la Délibération DE 07/20 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé, et notamment l'alinéa n° 4, de prendre toute décision concernant la préparation des marchés et des accords-cadres sans limite de montant et lorsque les crédits sont inscrits au budget ; de prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés* dont les accords-cadres, de fournitures, de services et de travaux, y compris les modifications en cours d'exécution et de procéder à la résiliation des marchés si nécessaire, dans la limite d'un montant inférieur au seuil fixé par la commission européenne pour les marchés de fournitures et de services, et lorsque les crédits sont inscrits au budget ; * *Par marché, il faut entendre ici l'opération homogène et globale comprenant un ou plusieurs lots,*
- l'accord de l'assureur Dommages aux Biens de la Commune VHV, par l'intermédiaire du courtier le Cabinet PILLIOT, en date du 1^{er} décembre 2023,

CONSIDERANT QUE :

- Suite au sinistre par incendie et dégradations volontaires du 30 juin 2023, le remplacement de la sous-face de la casquette de la plateforme citoyenne doit être confié à une entreprise spécialisée,

DECIDE :

ARTICLE 1er : Un bon de commande pour les travaux cités ci-dessus est signé par la ville au profit de l'entreprise ATTILA ROUEN SUD (76500 Elbeuf). Le montant des travaux s'élève à 15 665,17 euros HT soit 18 798,20 euros TTC.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Mairie et transmise au représentant de l'Etat dans le département. Il en sera rendu compte en communication au Conseil Municipal de Canteleu lors de sa plus proche réunion obligatoire.

ARTICLE 3 : M. Le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne d'assurer l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification :

- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,
- d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.

L'application Télérecours est accessible par le site www.telerecours.fr.

FAIT A CANTELEU, le 05 décembre 2023

Le Maire



Mélanie BOULANGER

Loi du 2 mars 1982

ACTE EXECUTOIRE

Exécutoire le : 05/12/2023

Affichage le : 05/12/2023

Notification le : 05/12/2023

Préfecture le : 05/12/2023

ID DEMAT : 076-217601574-20231205-
Imc1H12017H1-AR